

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

13 AVRIL 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Adhésion de la Ville à
l'association « Elus, santé
publique et territoires »**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 14 avril 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 14 avril 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 14 avril 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE**

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 avril deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 23 B 08

Avait donné procuration :

Monsieur BASSINE à Madame MACE
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230413-23-B-21-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

N° DE DOSSIER : 23 B 21

OBJET : ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « ELUS, SANTE PUBLIQUE ET TERRITOIRES »

RAPPORTEUR : Monsieur SALLE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'association « Elus, santé publique et territoires » est un réseau national d'élus, créée en 2005 à l'initiative d'élus locaux en charge de la Santé, désireux d'œuvrer avec les pouvoirs publics pour que la santé devienne l'un des champs des politiques municipales.

Elle regroupe des élus de communes et de leurs groupements souhaitant contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé par la promotion des politiques locales de prévention, promotion et éducation à la santé.

L'association leur apporte un lieu d'échange et de réflexion et les aide à définir des lignes d'action cohérentes. Elle se positionne comme partenaire privilégié de l'État, central et déconcentré, pour parvenir à faire de la santé publique un objet de débat politique local et d'action de la Ville.

Elle accompagne également les collectivités dans le développement de programmes territoriaux de santé et la mise en œuvre de démarches telles que les Ateliers santé ville, les Conseils locaux de santé mentale, les Contrats locaux de santé.

Dans le cadre de la politique Santé que la ville porte depuis plusieurs années et au regard des enjeux majeurs auxquels nous sommes confrontés au niveau des territoires (accès inégal à la santé, pandémies, désertification médicale, prévention...), l'adhésion à cette association permettra d'enrichir les réflexions municipales et de partager les expériences.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Elus, santé publique et territoires » pour 2023.

La cotisation annuelle s'élève à 185€.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à l'association « Elus, santé publique et territoires » pour l'année 2023, à verser le montant annuel de l'adhésion correspondant et à signer tous les documents se rapportant à cette nouvelle adhésion.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

Cotisation 202...

La 1^{ère} adhésion doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal, une facture et les statuts de l'association vous seront envoyés à réception de ce bulletin complété.

Nom de la ville / de l'interco. : _____

Région : _____

Département : _____

Nom du maire / du président : _____

• Adresse de l'Hôtel de ville/ du siège de l'Interco. :

.....
.....

Code Postal : _____

Adresse de facturation (si différente):

• Coordonnées de l'élu(e) référent :

Elle sera représentée par : Monsieur ou Madame :

Mandat et délégation :

Tél(s) :

Mail(s):

✓ Coordonnées d'un.e technicienne (Responsable de la Direction de la Santé, Coordinatrice.teur d'une dynamique territorialisée de santé (ASV, CLS, CLSM) et/ou d'un.e membre du cabinet de l'él.u.e référent, chargé des questions de santé:

Monsieur ou Madame :

Fonction :

Tél(s) :

Mail(s):

• Cotisation : La cotisation minimale de base est indexée sur le nombre d'habitants de la collectivité.

Modalité de calcul (à compléter par la collectivité) :

Nombre d'habitants..... / 250 = (soit 1 euro pour 250 habitants).

La collectivité verse la somme de :euros,

Le montant de la cotisation ne peut être inférieur à 20,00 €, ni supérieur 5000,00€.¹

Modalités de paiement : par virement au Crédit Coopératif agence Nanterre la Défense : Compte n°

08004409280 / Code Banque 42559 / Code Guichet 10000 / Clé de RIB 71

IBAN FR76 4255 9100 0008 0044 0928 071 / Code Bic CCOPFRPPXX

Fait à

Le

Signature (Nom et qualité du signataire)

¹ Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2012, le procès-verbal est disponible sur simple demande.